

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE **GESTION** **CYNÉGÉTIQUE** DE SAÔNE-ET-LOIRE

2025/2031

Approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2025



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

FAUNE SAUVAGE

Les orientations « Faune sauvage » se déclinent en six chapitres spécifiques (petit gibier sédentaire, grand gibier, gibier migrateur, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, espèces exogènes invasives ou envahissantes et espèces protégées) et un chapitre transversal, le suivi sanitaire de la faune sauvage.

En France, la liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime (Arrêté du 26 juin 1987 modifié par arrêté du 1^{er} mars 2019) est fixée comme suit :

■ **Gibier sédentaire :**

- **Oiseaux** : colin, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, faisan de chasse, geai des chênes, gélinoise des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, pie bavarde, tétras lyre (coq maillé) et tétras urogalle (coq maillé).

- **Mammifères** : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois, isard, chevreuil, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon méditerranéen (*Ovis gmelini musimon* × *Ovis* sp.), putois, renard, sanglier.

■ **Gibier d'eau** : barge à queue noire, barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, eider à duvet, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à l'oeil d'or, harede de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

■ **Oiseaux de passage** : alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois, tourterelle turque et vanneau huppé.

En Saône-et-Loire, une majorité de ces espèces chassables sont présentes. Certaines espèces peuvent être également classées espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) par arrêté ministériel ou arrêté préfectoral, autorisant dans certaines conditions, la destruction d'animaux de ces espèces.

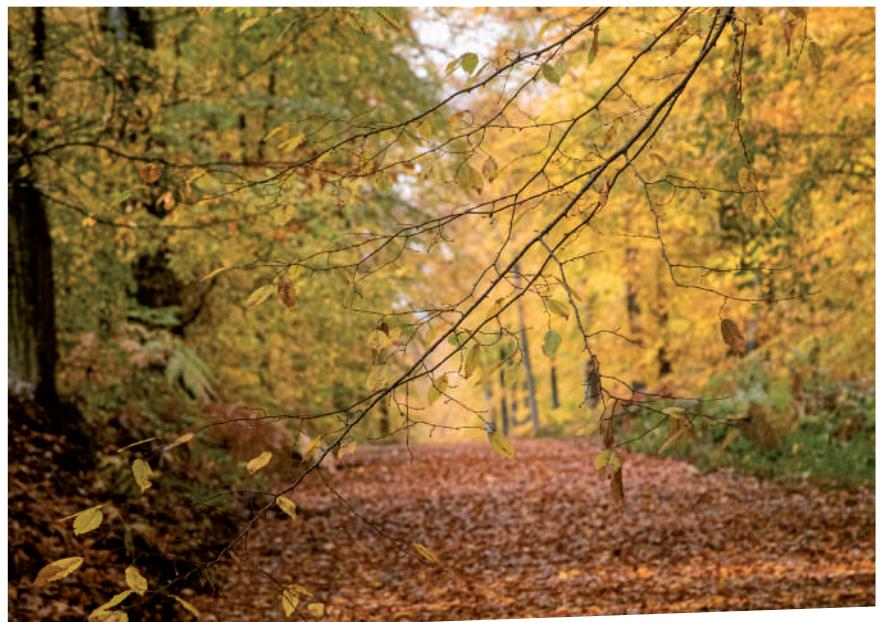
Les orientations inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique concernent des espèces chassables mais également des espèces protégées ou des espèces exotiques envahissantes. Elles ont pour objet de répondre aux enjeux suivants :

- La connaissance des espèces par la mise en place de suivis et de dispositifs appropriés,

- La prise en compte des changements environnementaux sur la faune sauvage,
- La prévention de la diffusion de dangers sanitaires,
- Le développement du petit gibier sédentaire,
- L'organisation de la gestion cynégétique des espèces,
- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique avec la prise en compte des enjeux agricoles et forestiers,
- La régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour limiter l'impact de ces espèces sur les activités humaines ou sur les biens,
- La limitation des espèces exotiques invasives ou envahissantes pour limiter l'impact sur les espèces autochtones, sur les habitats et sur la santé humaine,
- La prise en compte de l'arrivée de nouvelles espèces sur le territoire.

Des orientations inscrites dans la partie « Habitats de la faune sauvage » permettent également de répondre aux enjeux suivants :

- La disparition, la dégradation, la fragmentation et la modification des habitats,
- La conservation et/ou l'amélioration des fonctionnalités biologiques naturelles,
- L'adaptation des habitats aux changements climatiques,
- Les conséquences de certaines activités sur les habitats de la faune sauvage ou sur les espèces.



Les orientations « Petit gibier sédentaire »

Dans la continuité des schémas précédents, la Fédération des chasseurs souhaite mener des actions sur le petit gibier pour préserver ou développer des populations naturelles existantes notamment sur le lièvre d'Europe avec une gestion cynégétique adaptée. La mise en place d'entités petit gibier répond à la mise en œuvre d'une gestion locale et permet une concertation entre chasseurs, agriculteurs et forestiers donnant lieu à une analyse des territoires, un développement d'opérations de gestion souhaitées et soutenues par les chasseurs ainsi que la définition d'aménagements possibles pour améliorer les capacités d'accueil des espèces (en lien avec les orientations « Habitats de la faune sauvage »). Le faisan commun et le lapin de garenne peuvent bénéficier de tels projets. La Fédération des chasseurs va également continuer la communication sur les techniques d'introduction en milieu naturel d'animaux d'élevage répondant à l'éthique de la chasse, à de meilleures conditions pour les animaux et en privilégiant des souches de qualité.

Pour le blaireau et le putois d'Europe, la Fédération des chasseurs souhaite continuer à améliorer la connaissance des prélèvements et des dommages occasionnés par ces espèces et permettre une chasse contribuant à réguler les effectifs des populations.

Par ailleurs les orientations « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts – Groupe II » traitent de la belette, du corbeau freux, de la corneille noire, de la fouine, du geai des chênes, de la martre des pins, de la pie bavarde et du renard roux.

Espèces :

- **Blaireau européen**
- **Faisan commun**
- **Hermine**
- **Lapin de garenne**
- **Lièvre d'Europe**
- **Perdrix grise**
- **Perdrix rouge**
- **Putois d'Europe**

Objectifs :

- **Blaireau européen :** Amélioration des connaissances sur l'espèce et limitation du développement de l'espèce pour la protection du petit gibier notamment où des opérations de gestion sont menées, des élevages, des cultures et des infrastructures publiques et pour la sécurité routière en limitant les collisions

- **Faisan commun :** Développement de l'espèce par des opérations sur les territoires favorables
- **Lapin de garenne :** Développement de l'espèce par des opérations sur les territoires favorables
- **Lièvre d'Europe :** Préservation et développement des populations naturelles chassables sur les territoires favorables
- **Perdrix grise et perdrix rouge :** Conservation de la possibilité d'introduire des perdrix
- **Hermine :** Amélioration des connaissances sur l'espèce
- **Putois d'Europe :** Amélioration des connaissances sur l'espèce et limitation du développement de l'espèce pour la protection du petit gibier notamment où des opérations de gestion sont menées et des élevages

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6 du Code de l'environnement, le lapin de garenne fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le sanglier et le pigeon ramier. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.



ORIENTATIONS

➊ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Bioire européen Folcan commun Lapin de garenne Perdrix Hermine Putos d'Europe	PARTENAIRES
A.1	Maintenir le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements en Saône-et-Loire ou application numérique nationale de recueil des prélèvements	Encourager fortement la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations par les chasseurs ou responsables de chasse, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Responsables de chasse
A.2	Maintenir la déclaration obligatoire des prélèvements réalisés en vénerie sous terre	Formulaire en ligne obligatoire pour la déclaration des prélèvements ou autre système de déclaration	Faciliter le retour des informations sur les prélèvements exercés par les chasseurs en vénerie sous terre et notamment pendant la période complémentaire	Déclarations par les maîtres d'équipages, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, ADEVST
A.3	Maintenir la déclaration obligatoire des prélèvements réalisés dans le cadre d'un plan de gestion	Bilans déclarés par les responsables de chasse	Maintenir le recueil de l'information auprès des responsables de chasse	Bilans retournés, Prélèvements	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Responsables de chasse
A.4	Maintenir les moyens de suivi des populations localement	Application de méthodes de dénombrements	Continuer les dénombrements des espèces sur les secteurs en gestion en partenariat avec les chasseurs locaux	Méthodes, Applications sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, FNC, OFB, ADCPG 71
A.5	Développer le suivi de la reproduction	Application de méthodes de suivi	Développer le recueil des informations en début de saison de chasse sur les secteurs en gestion	Méthodes, Applications sur le terrain	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, Agriculteurs
A.6	Maintenir le recueil des mortalités extra-cynégétiques et sensibiliser les acteurs concernés	Enquêtes ou applications spécifiques	Maintenir des outils pour recueillir les mortalités extra-cynégétiques et sensibiliser les acteurs à la déclaration de ces informations Analyser et vulgariser les résultats	Cadavres déclarés	<input checked="" type="checkbox"/>	FNC, FRC, Chasseurs, Agriculteurs, Collectivités, Institutionnels, ADCPG 71
A.7	Maintenir le recueil d'informations sur les dommages	Attestations de dommages, interventions des équipages de vénerie sous terre, enquêtes	Faciliter la remontée d'informations sur les dommages et sur les raisons des demandes d'interventions des équipages Conseiller pour prévenir les dommages	Déclarations, Dommages, Interventions, Conseils	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, agriculteurs, particuliers, propriétaires, ADEVST
A.8	Continuer notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Etudes	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, Universitaires

➤ ORIENTATION : Suivi sanitaire du petit gibier sédentaire *

* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

➤ ORIENTATION : Proposition de mesures de gestion pour le développement de l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Biareau européen Faisan commun Lapin de garenne Lièvre d'Europe Perdrix Hermine - Putois d'Europe	PARTENAIRES
A.9	Maintenir ou développer des outils de gestion	Plan de gestion *	Développer des plans de gestion sur des zones pertinentes Utiliser des outils de gestion adaptés à la situation locale du projet de gestion (limitation des prélèvements, définition de jours et/ou périodes de chasse, dénombrements, aménagements, réserve...) *	Communes, Surface, Outils	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, ADCGPG 71, DDT
A.10	Pouvoir adapter la période de chasse à la situation locale	Arrêté préfectoral	Se laisser la possibilité d'avoir des périodes d'ouverture différencierées sur le département prenant en compte l'hétérogénéité des habitats et la gestion de l'espèce	Périodes de chasse, Zonage (Secteurs)	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, DDT

* Se référer à l'annexe 2 (plan de gestion lièvre) et à l'annexe 3 (plan de gestion faisant)

➤ ORIENTATION : Soutien et développement d'opérations de gestion

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Biareau européen Faisan commun Lapin de garenne Lièvre d'Europe Perdrix Hermine - Putois d'Europe	PARTENAIRES
A.11	Soutenir la gestion locale en concertation avec les chasseurs sur des territoires favorables	Cartographie, Analyse des territoires, Investissement des chasseurs, Démarches de concertation, Conventions techniques pour le développement et la gestion	Maintenir les entités petit gibier lièvre et créer de nouvelles entités petit gibier en fonction des projets Soutenir les projets sur des territoires favorables au développement de l'espèce	Entités, Territoires, Démarches, Conventions	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, ADCGPG 71, Agriculteurs, Forestiers, OFB, Lycées agricoles
A.12	Maintenir l'information locale des chasseurs sur la situation de l'espèce	Réunions locales, Communications	Réunir les chasseurs localement ou leur faire une communication spécifique pour leur présenter la situation de l'espèce et les possibilités de développement	Réunions, Communications, Responsables de chasse concernés	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, Associations de chasse spécialisée
A.13	Soutenir la limitation de la prédation	Classement des espèces, Moyens et modes de prélèvement des prédateurs, Arrêté préfectoral	Identifier par arrêté préfectoral les territoires * (unités de gestion cynégétiques, entités ou communes) où des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier faisant l'objet de prédateurs sont conduites Communiquer sur les formations** permettant d'acquérir des connaissances sur la régulation prédateurs	Classement des espèces, Territoires, Captures	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, Piégeurs
A.14	Soutenir la reprise d'animaux dans le milieu naturel à but de repeuplement	Convention technique pour la reprise d'animaux de l'espèce, Appui technique	Développer les conventions avec des territoires où le niveau de l'espèce permet le prélèvement d'animaux vivants pour les introduire sur un autre territoire en convention de gestion pour le développement de l'espèce	Conventions, Territoires, Captures	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, DDT

* Se référer à l'annexe 4 (Territoires (unités de gestion cynégétiques, entités ou communes) où des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de petit gibier faisant l'objet de prédateurs sont conduites)

** Se référer à la partie « Formation »

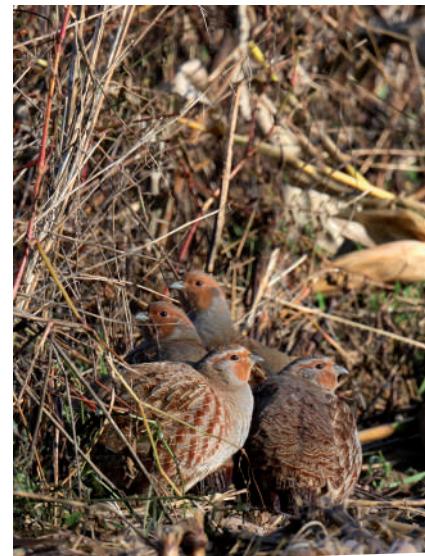
ORIENTATIONS

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	PARTENAIRES						
A.15	Communiquer sur des techniques d'introduction en milieu naturel d'oiseaux ou d'animaux d'élevage répondant à l'éthique de la chasse	Introduction d'animaux ou d'oiseaux d'élevage ***	Encourager des techniques d'introduction en milieu naturel d'animaux provenant d'élevages de qualité, issus de souche pure préservant les populations sauvages de toutes pollutions génétiques et permettant de renforcer les populations existantes	Communication, Subventions	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseurs, Eleveurs de gibier
A.16	Maintenir le dialogue localement en cas de dégâts agricoles ou forestiers	Interventions auprès des agriculteurs et des forestiers	Échanger localement avec les agriculteurs et les forestiers et les conseiller pour limiter les dégâts	Interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers, Propriétaires, Communes

*** Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

➊ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats du petit gibier sédentaire *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Grand gibier »

La gestion du grand gibier s'effectue en concertation avec les représentants agricoles, les représentants forestiers et les chasseurs. Cette gestion doit permettre une chasse durable et assurer également une pérennité des activités agricoles et forestières. Une gestion locale est privilégiée pour le cerf, le chevreuil et le sanglier. Elle est réalisée par l'intermédiaire de découpages du département en massifs pour le chevreuil et en unités de gestion pour le sanglier ; c'est le moyen le plus approprié pour prendre en compte les intérêts de chacun. Les orientations concernant le sanglier doivent permettre de maîtriser les populations de sanglier sur l'ensemble du département, en augmentant la pression de chasse et les prélèvements. Le maintien des capacités d'accueil pour le chevreuil, en agissant sur les habitats, est recherché afin d'avoir une occupation spatiale favorable plus large (en lien avec les orientations « Habitats de la faune sauvage »). Pour le cerf élaphe, l'orientation principale est de développer une concertation localement où l'espèce est présente pour une acceptation du cerf notamment par les forestiers.

La mise en œuvre de la notion de territoire pour la chasse au grand gibier a participé à améliorer la connaissance des territoires de chasse mais également la définition de territoires non chassés. Une meilleure cohérence des territoires permet une gestion des espèces et une chasse au grand gibier réalisées dans les meilleures conditions.

Espèces :

- **Cerf élaphe**
- **Chamois**
- **Chevreuil**
- **Daim**
- **Sanglier**

Objectifs :

- **Cerf élaphe :** Gestion de l'espèce avec le souci de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques

En Saône-et-Loire, une unité de population est recensée à l'est du département, au nord de la Bresse et en limite de la Côte d'Or et du Jura. Par ailleurs, des animaux de l'espèce sont observés régulièrement depuis plusieurs années dans le val de Saône (secteur du Tournugeois) et dans le Morvan (animaux provenant de populations nivernaises ou côté d'oriennes).

- Pour le nord de la Bresse, la gestion du cerf élaphe a pour objectif de stabiliser le niveau de la population.
- Pour le val de Saône et le Morvan, la gestion du cerf élaphe

a pour objectif de maintenir la présence de l'espèce et d'adapter le plan de chasse en cas d'éventuels mouvements d'animaux pour conserver le niveau actuel de l'espèce.

- **Chamois :** Intervention sur les animaux occasionnant des dommages avérés aux troupeaux après échec de tentatives de reprises
- **Chevreuil :** Gestion de l'espèce par massif afin de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques et d'assurer un équilibre sylvo-cynégétique
- **Daim :** Régulation des animaux de cette espèce allochtone en milieu ouvert pour éviter toute prolifération et préserver les intérêts forestiers
- **Sanglier :** Gestion de l'espèce par unité de gestion afin de maîtriser les populations, de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques et d'assurer un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Les prélèvements de sangliers par la chasse présentent un accroissement relativement régulier ces dernières années pour l'ensemble du département, toutefois le niveau des populations reste hétérogène en fonction des unités de gestion. Les orientations inscrites pour le sanglier doivent permettre de baisser le niveau des populations jusqu'à atteindre une situation équilibrée. Des outils de gestion et des interventions spécifiques sont prévus pour que les chasseurs gèrent efficacement et rapidement la situation. Cela engage d'une part la Fédération sur sa capacité à communiquer auprès des territoires de chasse concernés et à proposer les mesures nécessaires et d'autre part les chasseurs sur leurs facultés à augmenter la pression de chasse et les prélèvements pour répondre à la situation.

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6 du Code de l'environnement, le sanglier fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le lapin de garenne et le pigeon ramier. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

Le décret du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier a modifié certaines dispositions réglementaires du code de l'environnement afin de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier aux exploitations agricoles. Il met en œuvre, sur le plan réglementaire, certaines mesures prévues par





des accords nationaux entre la Fédération nationale des chasseurs, l'Etat et les organisations professionnelles agricoles afin de renforcer la lutte contre les dégâts de grand gibier. Un avenant au SDGC 2019/2025 en date du 19 juin 2024 a permis d'intégrer les évolutions réglementaires sur l'extension de la période de chasse du sanglier du 1^{er} avril au 31 mai sous conditions et sur les conditions d'un agrainage dissuasif.

Un découpage des unités de gestion et des massifs est joint au SDGC en annexes.

Pour la gestion du grand gibier, des réunions de concertation seront organisées fin février - début mars à l'échelle des unités de gestion. L'objectif est de rassembler chaque année l'ensemble des responsables de chasse et les représentants des intérêts agricoles, des intérêts forestiers et des associations départementales de chasse spécialisée en présence du lieutenant de louveterie du secteur. Les informations nécessaires à l'appréciation de la situation locale et à la gestion des espèces transmises par les responsables de territoires de chasse et les partenaires seront recueillies essentiellement par dématérialisation.

En cas de nécessité, des réunions spécifiques pourront être organisées localement avec les responsables de chasse et les partenaires.

Notion de territoire

Est considéré comme territoire cynégétique valable, pour exercer la chasse au grand gibier, un territoire composé de parcelles contiguës de toute nature (bois, plaine, landes, friches...), d'un seul tenant et d'une superficie minimale de 20 hectares, déduction faite du bâti.

Sur le terrain, les routes, chemins, canaux ou cours d'eau n'interrompent pas la continuité des territoires. Il en va de même pour les découpages mis en place pour la gestion des espèces tels que les massifs « chevreuil » et les unités de gestion « sanglier ».



En revanche, les grandes infrastructures linéaires (équipements routiers ou ferroviaires) non franchissables comme les autoroutes, la RCEA et la ligne grande vitesse constituent une rupture des territoires. Celles-ci ont été prises en compte dans le découpage actuel des unités de gestion.

Demande de dérogation : A leurs demandes et après avis de la Fédération des chasseurs, des territoires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant, pourront bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse à titre dérogatoire sur les zones sensibles. Une information sera transmise à la Direction départementale des territoires.

Plans de chasse et plan de gestion

Au niveau national, l'application d'un plan de chasse est obligatoire pour le cerf élaphe, le chevreuil, le chamois et le daim. Pour le sanglier, le plan de chasse n'est pas obligatoire. Pour cette espèce, un plan de chasse peut être institué après avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ou un plan de gestion appliqué.

En Saône-et-Loire, sont appliqués un plan de chasse pour le chamois, le chevreuil, le cerf élaphe et le daim et un plan de gestion pour le sanglier.

Le plan de chasse est mis en œuvre par le président de la Fédération départementale des chasseurs après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'Association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces.

Le plan de gestion est géré par la Fédération départementale des chasseurs ; les règles du plan de gestion sont actées au plan réglementaire par l'administration.

Une mutualisation des plans de chasse chevreuil est proposée en application de l'article R425-10-1 du Code de l'environnement. Les bénéficiaires de plans de chasse individuels de territoires contigus appartenant à un même massif chevreuil pourront les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Cette mutualisation est possible pour les territoires en informant la FDC 71 à partir d'un formulaire « Déclaration de mutualisation plans de chasse chevreuil et/ou plans de gestion sanglier » co-signé des responsables des territoires de chasse concernés avant l'ouverture de la chasse de l'espèce. Chaque équipe de chasse, chacune sur son territoire, peut marquer les animaux prélevés avec ses bracelets ou ceux de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé le plan de chasse chevreuil.

Dans le cadre du plan de gestion sanglier, il est proposé **une mutualisation des territoires et des bracelets sanglier** aux bénéficiaires de plans de gestion individuels de territoires contigus appartenant à une même unité de gestion sanglier. Cette

mutualisation est possible pour les territoires en informant la FDC 71 à partir d'un formulaire « Déclaration de mutualisation plans de chasse chevreuil et/ou plans de gestion sanglier » co-signé des responsables des territoires de chasse concernés avant l'ouverture de la chasse de l'espèce. Chaque équipe de chasse peut marquer les animaux prélevés sur son territoire ou sur celui de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé son territoire et ses bracelets, avec ses bracelets ou ceux de l'équipe avec laquelle elle a mutualisé les bracelets et le territoire. Le responsable de l'équipe de chasse, qui n'est pas sur son territoire d'origine, chasse alors sous la responsabilité du détenteur du droit de chasse voisin.

La mise en œuvre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion grand gibier doit permettre de répondre à l'objectif de gestion de l'espèce fixé dans le schéma départemental de gestion cynégétique mais également à l'objectif de gestion fixé à l'échelle de l'unité de gestion ou du massif prenant en compte l'hétérogénéité des situations rencontrées. Pour la gestion des cervidés, les attributions seront calculées en fonction de critères de base tels que les surfaces en bois, friches, plaine. D'autres critères doivent être pris en compte à partir du moment où ils sont clairement identifiés comme le morcellement du territoire, un territoire limitrophe non chassé, la gestion forestière, les dégâts agricoles et/ou forestiers, etc. Ces derniers seront présentés lors des réunions de concertation pour la gestion des espèces. Pour le sanglier, en fonction de la situation, certains des critères préalablement cités pourront également être pris en compte. Ces critères

d'attribution veilleront à maintenir et/ou rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Équilibre sylvo-cynégétique

Le Contrat « Forêt-Bois » de la région Bourgogne-Franche-Comté a fait l'objet d'un arrêté ministériel de l'agriculture et de l'alimentation en date du 19 juin 2019. Le Contrat découle de la synthèse du programme régional de la forêt et du bois (PRFB) et du contrat stratégique de filière. L'Etat, la Région et les représentants de la filière ont en effet opté pour un cadre stratégique unique dans lequel s'inscrira le développement de la filière forêt bois pour dix ans (2018-2028). Le Contrat « Forêt-Bois » sert de base aux futurs documents cadres de gestion forestière publique et privée. Un des enjeux du Contrat « Forêt-Bois » est de prévenir les risques naturels ; il traite de changement climatique et de l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour répondre à ce dernier point, l'objectif opérationnel 1.11 « Maintenir et rétablir où il le faut l'équilibre sylvo-cynégétique » a été inscrit dans la stratégie régionale 2018/2028. Le Comité régional sylvo-cynégétique est l'instance de dialogue entre forestiers et chasseurs.

Le Schéma régional de gestion sylvicole Bourgogne-Franche-Comté élaboré par le CNPF Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé par arrêté ministériel le 4 novembre 2023. Parmi les éléments à prendre en compte pour la gestion de la forêt, on retrouve un chapitre sur l'équilibre forêt-gibier dans lequel sont traitées la situation, les recommandations et les limites.

L'accord national FNC – ONF de 2024 relatif à la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales a pour objectif de réaliser un diagnostic partagé et une nécessité de mettre en commun les données pour permettre d'objectiver l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique au regard des besoins de renouvellement. Dans les zones à enjeu, une volonté d'œuvrer en commun sera recherchée pour rétablir l'équilibre.

Cas des zones sensibles : Le renouvellement important des peuplements forestiers dans l'objectif d'adapter au mieux les forêts au changement climatique est pris en compte dans la gestion départementale des cervidés avec une adaptation aux zones concernées. Conformément à l'article R425-2 du code de l'environnement, pour les territoires identifiés comme les plus affectés par un déséquilibre sylvo-cynégétique par le comité paritaire de la commission régionale de la forêt et du bois, la formation spécialisée de prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier de la CDCFS sera consultée préalablement à l'adoption de l'arrêté fixant le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever. Ces derniers s'imposent aux plans de chasse individuels.

En plus des partenariats déjà effectifs avec les représentants des intérêts forestiers dans le cadre de la concertation pour la définition des plans de chasse, il sera recherché à renforcer la communication auprès des chasseurs sur les enjeux forestiers du département et inciter les relations locales entre les propriétaires forestiers et chasseurs.



ORIENTATIONS

➊ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe	Chevreuil	Sanglier	Daim	Chamois	PARTENAIRES
B.1	Maintenir la déclaration obligatoire de tout prélèvement grand gibier	Application en ligne ou tout autre moyen proposé par la Fédération pour la déclaration des prélèvements	Surveiller la déclaration obligatoire des prélèvements par les responsables de chasse dans un délai de 48 heures par tout moyen mis à disposition et selon les conditions définies par arrêté préfectoral	Déclarations, Prélèvements, Contrôles (OFB, ONF)	<input checked="" type="checkbox"/>	DDT, Titulaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion				
B.2	Maintenir le recueil des mortalités extra-cynégétiques	Enquêtes ou applications spécifiques	Mettre en place un moyen pour recueillir les mortalités extra-cynégétiques et sensibiliser les acteurs à la déclaration de ces informations	Cadavres déclarés	<input checked="" type="checkbox"/>	FNC, FRC, Chasseurs, Agriculteurs, Collectivités, Institutionnels				
B.3	Maintenir la mise en place d'Indicateurs de changement écologique (ICE)	Application de méthodes reconnues (Abondance, Performance, Pression floristique)	Continuer les indices d'abondance et développer les indices de performance	Méthodes, Applications sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, Représentants des intérêts forestiers
B.4	Maintenir l'analyse des dégâts aux cultures agricoles	Suivi des dégâts	Continuer l'analyse des dégâts occasionnés par le grand gibier aux cultures et une communication régulière à la DDT et à la formation spécialisée Dégâts de gibier	Dégâts : nature, volume, surface, indemnisations	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitants agricoles				

➋ ORIENTATION : Suivi sanitaire du grand gibier *

* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »



► ORIENTATION : Gestion des espèces afin de répondre aux objectifs

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe Chevreuil sanglier Daim Chamois	PARTENAIRES
B.5	Maintenir la possibilité de faire évoluer les découpages de gestion du grand gibier	Concertation, Cartographie	Afin de conserver un découpage pertinent pour la gestion des espèces, se laisser la possibilité de modifier les unités de gestion sanglier et les massifs chevreuil en fonction notamment de l'évolution des grandes infrastructures	Modifications	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, DDT, Louvetiers, ADCGG
B.6	Maintenir la cartographie des territoires de chasse	Éléments cartographiques	Mettre en place une cartographie des territoires de chasse prenant en compte la notion de territoire pour le grand gibier et permettant de recenser notamment les zones sans chasse	Surface cartographiée, Territoires	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs
B.7	Continuer à faciliter les démarches administratives pour les responsables de chasse	Formulaires en ligne ou papier	Pour les plans chasse et le plan de gestion, faciliter les démarches pour le responsable de chasse pour les demandes (initiales et complémentaires) et les déclarations de prélèvements notamment par la dématérialisation	Formulaires, Déclarations dématérialisées	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, DDT
B.8	Maintenir un plan de chasse qualitatif	Plan de chasse	Appliquer un plan de chasse qualitatif simplifié à 3 types de dispositifs permettant de faciliter les prélèvements (« biche, bichette ou faon », « daguet ou faon » et « cerf coiffé, daguet ou faon »)	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Réalisations	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	DDT, Demandeurs d'un plan de chasse, Chambre d'agriculture, ONF, CNPF, Association des communes forestières
B.9	Maintenir un plan de chasse quantitatif	Plan de chasse	Conserver un plan de chasse quantitatif permettant de répondre à l'objectif fixé	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Réalisations	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	DDT, Demandeurs d'un plan de chasse, Chambre d'agriculture, ONF, CNPF, Association des communes forestières
B.10	Maintenir un outil de gestion	Plan de gestion	Maintenir la mise en œuvre d'un outil de gestion répondant à l'objectif fixé et conserver la possibilité qu'il soit qualitatif Un prélèvement minimum obligatoire (Pmo) pourra être défini par unité de gestion et pour certains territoires de chasse en fonction des populations. Aucune consigne restrictive de tir ne devra être imposée sur les territoires de chasse	Demandeurs, Attributaires, Attributions, Pmo, Réalisations, Mesures de gestion	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Demandeurs d'un plan de gestion, DDT
B.11	Maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} juin pour les attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion	Tir d'été	Sans démarche particulière du demandeur, maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} juin pour tous les attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion dans les conditions définies par arrêté préfectoral (modes de chasse, prélèvement maximal autorisé...) Le tir d'été permet notamment la sélection des animaux et ainsi la limitation de certains dégâts agricoles ou forestiers localement Informer de l'obligation de déclarer les prélèvements de renard réalisés avant l'ouverture générale	Conditions spécifiques, Prélèvements, Prélèvements renard	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	DDT, Attributaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, Chasseurs, Forestiers, Agriculteurs
B.12	Maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} septembre pour les attributaires d'un plan de chasse	Tir d'été	Sans démarche particulière du demandeur, maintenir l'autorisation de chasser à partir du 1 ^{er} septembre pour tous les attributaires d'un plan de chasse dans les conditions définies par arrêté préfectoral Le tir d'été permet notamment la sélection des animaux et ainsi la limitation de certains dégâts agricoles ou forestiers localement	Conditions spécifiques, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	DDT Attributaires d'un plan de chasse

ORIENTATIONS

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe Chevreuil Sanglier Daim Chamois	PARTENAIRES
B.13	Maintenir la concertation permettant la définition de la gestion locale	Réunions, Questionnaires en ligne	Conserver des réunions locales permettant de prendre en considération les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques pour définir les objectifs de gestion	Réunions, Territoires de chasse concernés	<input checked="" type="checkbox"/>	Demandeurs d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion, ONF, CNPF, Association communes forestières, Chambre d'agriculture, Associations départementales, Louvetiers
B.14	Maintenir la consultation permettant de définir un plan de chasse répondant à l'objectif de gestion	Réunions ou échanges	Gérer l'espèce afin de concilier les intérêts agricoles, forestiers et cynégétiques	Réunions de secteurs, Réunion d'étude des recours, Consultations	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	ONF, CNPF, Association communes forestières, Chambre d'agriculture
B.15	Maintenir la prise en compte des dégâts agricoles	Dégâts aux cultures agricoles	Prendre en considération les dégâts dans la gestion de l'espèce et maintenir les conseils pour limiter les dégâts agricoles	Interventions, Dégâts occasionnés	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers
B.16	Maintenir la prise en compte des déclarations des forestiers	Plantations et dégâts forestiers déclarés par les forestiers	Prendre en considération les plantations et les dégâts forestiers déclarés par les forestiers dans la gestion de l'espèce qui pourraient conduire à réviser les critères d'attribution pour le territoire concerné	Déclarations, Plantations déclarées, Dégâts déclarés	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Forestiers, Représentants des intérêts forestiers, Particuliers, Communes, DDT

➊ ORIENTATION : Résolution de « zones sensibles »

Pour le sanglier, c'est le groupe de travail issu de la CDCFS chargé du suivi du plan départemental de maîtrise du sanglier (PDMS) qui établit annuellement les secteurs sensibles. Ces derniers correspondent, après un diagnostic de la situation départementale, aux unités de gestion, territoires ou communes pour lesquels les dégâts sont significativement plus importants.

Pour les cervidés, le comité régional sylvo-cynégétique est l'instance qui doit établir les zones sensibles.

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe Chevreuil Sanglier Daim Chamois	PARTENAIRES
B.17	Apporter les informations nécessaires à la définition des zones sensibles	Recueil d'informations	Effectuer un bilan détaillé permettant une analyse de la situation départementale et la définition de zones sensibles au cours des réunions du groupe de travail du suivi du Plan départemental de maîtrise du sanglier et du Comité régional sylvo-cynégétique et réunions de concertation locales	Communes, Prélèvements, Dégâts (volume, surface, indemnisation), Collisions	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers, DDT, OFB, Louvetiers
B.18	Communiquer auprès des responsables de chasse pour augmenter la pression de chasse	Interventions	Inciter les chasseurs locaux à chasser et à prélever des animaux dans le cadre de leur plan de chasse ou plan de gestion	Communications	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	PARTENAIRES					
					Cerf élaphe	Chevreuil	Sanglier	Daim	Chamois	
B.19	Adapter les mesures de gestion pour permettre les prélèvements nécessaires	Mesures de gestion	Intervenir auprès des titulaires de droit de chasse ou auprès des détenteurs de plans de chasse ou plan de gestion	Mesures de gestion, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT				
			Des territoires d'une surface inférieure à 20 hectares d'un seul tenant pourraient bénéficier d'un plan de gestion ou d'un plan de chasse à titre dérogatoire, après avis de la Fédération des chasseurs qui précisera les modes de chasse autorisés	Demandes, Autorisations, Prélèvements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT
		Prélèvement minimum obligatoire et nombre maximal autorisé	Possibilité de définir un prélèvement minimum obligatoire par territoire de chasse et/ou un nombre maximal d'animaux à prélever par jour de chasse pour certains territoires de chasse afin de les obliger à une pratique plus régulière de la chasse au cours de la saison et limiter ainsi l'effet de zones de refuge pour le sanglier	Mesures de gestion, Prélèvements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT
B.20	Faciliter sur un secteur l'organisation d'une chasse avec plusieurs territoires	Interventions auprès des responsables de chasse	En période de chasse, afin de répondre à une problématique particulière (zone de réserve, zone non chassée...), mettre en place une chasse avec les chasseurs locaux sur un secteur défini à l'initiative de la FDC	Interventions, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	Titulaires de droits de chasse, Propriétaires, DDT, OFB, Louvetiers				
B.21	Interdire l'agrainage de dissuasion*	Interdiction par arrêté préfectoral	Conserver la possibilité d'interdire l'agrainage ; l'interdiction sera formalisée par arrêté préfectoral fixant la liste des unités de gestion et/ou des communes et la période concernées.	Arrêtés préfectoraux, Communes, Périodes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDT, OFB, Louvetiers, ONF
B.22	Interdire l'utilisation d'attractifs*	Interdiction par arrêté préfectoral	Instituer la possibilité d'interdire l'utilisation d'attractifs localement ; l'interdiction sera formalisée par arrêté préfectoral fixant la liste des unités de gestion et/ou des communes et la période concernées.	Arrêtés préfectoraux, Communes, Périodes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDT, OFB, Louvetiers
B.23	Mettre en place une stratégie d'intervention rapide en cas de perméabilité d'un parc ou enclos de chasse ou d'un parc d'élevage	Interventions du propriétaire, des lieutenants de louveterie, de l'OFB ou des chasseurs	Informier rapidement l'administration et les chasseurs locaux en cas de sortie d'animaux due à un acte de vandalisme, un mauvais entretien des clôtures ou à des conditions naturelles afin de les récupérer ou de les tuer En période de chasse, les prélèvements pourront être réalisés par la chasse après avis de la DDT	Incidents, Interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	OFB, Louvetiers, Chambre d'agriculture, DDT, DDPP, Propriétaires de parcs ou d'enclos, Chasseurs, Agriculteurs				

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

➊ ORIENTATION : Renforcement de la lutte contre les lâchers et les animaux douteux

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe Chevreuil Sanglier Daim Chamois	PARTENAIRES
B.24	Maintenir l'information aux chasseurs sur les risques liés à des lâchers clandestins	Communication	Continuer de communiquer sur les risques liés aux lâchers clandestins (judiciaire, sanitaire, génétique, dégâts, sécurité routière)	Interventions, Affaires	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs
B.25	Dissuader de la pratique de lâchers clandestins et ester en justice	Communication des informations	Faire remonter toutes informations sur des lâchers aux services en charge de la police pour sanctionner les contrevenants puis se porter partie civile	Informations, Affaires	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	DDT, OFB, Louvetiers, Procureurs, ONF
B.26	Maintenir la possibilité pour les chasseurs d'intervenir sur des animaux douteux	Procédure dans le cadre du plan de gestion	Informier et encourager les chasseurs sur la possibilité de prélever à la chasse des animaux douteux et sur la procédure à suivre pour déclarer ces prélèvements et obtenir des dispositifs de remplacement	Animaux douteux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB

➋ ORIENTATION : Maintien des mesures de prévention des dégâts agricoles et forestiers

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Cerf élaphe Chevreuil Sanglier Daim Chamois	PARTENAIRES
B.27	Soutenir la mise en place d'actions pour empêcher l'accès aux cultures agricoles	Pose de clôtures électriques, Effaroucheurs sonores	Continuer les efforts pour la protection des cultures agricoles par clôture électrique ou effaroucheur	Intervenants, communes, Surfaces, Nature des cultures	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs
B.28	Proposer un couvert cultural plus appétent que les cultures en place	Aménagements culturels	Soutenir la mise en place d'aménagements culturels (jachères environnement et faune sauvage, cultures pour la faune...) offrant un couvert et limitant les dégâts	Intervenants, communes, Surfaces, Nature des cultures	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs, Institutionnels
B.29	Maintenir les animaux en forêt par un agrainage	Agrainage de dissuasion*	Informier sur la déclaration obligatoire de l'agrainage de dissuasion et sur les bonnes pratiques pour avoir un agrainage de dissuasion efficace pour limiter les dégâts agricoles	Déclarations d'agrainage, Communes	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Chasseurs, DDT, ONF
B.30	Prévenir ou limiter les dégâts forestiers	Concertations locales entre chasseurs et forestiers	Sur les massifs sensibles et là où des dégâts sont significativement plus importants, réfléchir aux moyens pour limiter les dégâts aux cultures forestières	Interventions, Massifs, Communes, Nature des cultures forestières, Nature des dégâts	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Forestiers

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »

➌ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats du grand gibier *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »

Les orientations « Gibier migrateur »

Les orientations sont dans la continuité des précédents schémas départementaux de gestion cynégétique et axées sur une meilleure connaissance des espèces en continuant à participer aux suivis mis en place par des structures partenaires (OFB et ISNEA notamment). Pour l'amélioration de l'accueil de ces espèces, il faut se référer au chapitre sur les orientations « Habitat de la faune sauvage » où on retrouve notamment les actions en faveur des zones humides et sur les espèces envahissantes. Par ailleurs les orientations « Espèces allochtones invasives ou envahissantes » traitent de la bernache du Canada, de l'érismature rousse et de l'ouette d'Egypte pouvant avoir un impact sur les espèces autochtones.

Espèces :

Migrateurs terrestres (ou oiseaux de passage) :

- **Alaudidés** : alouette des champs
- **Colombidés** : pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle des bois et tourterelle turque
- **Phasianidés** : caille des blés
- **Limicoles** : bécasse des bois et vanneau huppé
- **Turdidés** : grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne et merle noir

Oiseaux d'eau :

- **Canards de surface** : canard chipeau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été et sarcelle d'hiver
- **Canards plongeurs** : eider à duvet, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune et nette rousse
- **Limicoles** : barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis cendré, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté et vanneau huppé
- **Oies** : oie cendrée, oie des moissons et oie rieuse
- **Rallidés** : foulque macroule, poule d'eau et râle d'eau

Objectifs :

- **Toutes espèces** : Amélioration des connaissances sur les espèces
- **Pigeon ramier** : Amélioration des connaissances sur l'espèce et prise en compte du développement des populations nicheuses

En application de la procédure de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et de l'article R427-6

du Code de l'environnement, le pigeon ramier fait partie de la liste nationale complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts tout comme le sanglier et le lapin de garenne. Un arrêté annuel du Préfet précise les espèces retenues dans la liste complémentaire ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces.

Des espèces chassables peuvent être inscrites dans une liste d'espèces soumises à gestion adaptative suite à la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'OFB. La gestion adaptative est encadrée par des décrets ministériels. La gestion adaptative définit par espèce un certain nombre de mesures telles que la déclaration obligatoire des prélèvements, la définition de quotas, d'un prélèvement maximal autorisé ou une suspension de la chasse. La déclaration des prélèvements doit se faire sur une application mobile (ChassAdapt) ou par carnet de prélèvement avec dispositif de marquage. L'application mobile a pour finalité de permettre l'enregistrement des prélèvements et d'en assurer le suivi. Il faut se référer aux textes en vigueur pour connaître les espèces concernées par la gestion adaptative.

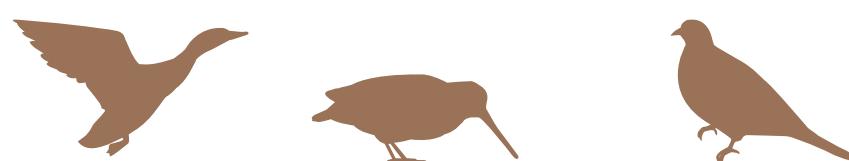
La barge à queue noire, le courlis cendré et la tourterelle des bois font partie par décret du 27 août 2020 des espèces soumises à une gestion adaptative. Par ailleurs, la bécasse des bois est concernée par un prélèvement maximal autorisé par arrêté ministériel en date du 31 mai 2011.

➊ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Bécasse des bois	Pigeon ramier	Autres terrestres migrateurs	Autres oiseaux de ciel	PARTENAIRES
C.1	Maintenir le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements en Saône-et-Loire ou application numérique nationale de recueil des prélèvements	Encourager fortement la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations par les chasseurs ou responsables de chasse, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Responsables de chasse, ADCGE, FNC
C.2	Exploiter les prélèvements déclarés dans le cadre de gestion adaptative	Carnet d'enregistrement des prélèvements ou application numérique nationale de recueil des prélèvements	Analyser les prélèvements déclarés dans le cadre de la gestion adaptative des espèces mise en place au niveau national	Espèces concernées, Carnets retournés, Retours de l'application nationale, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, FNC
C.3	Maintenir le suivi des effectifs hivernants	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études partenariales (nationales ou autres)	Méthodes, Applications sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FNC, OFB, ISNEA, ADCGE, Chasseurs
C.4	Maintenir le suivi des effectifs nicheurs	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études partenariales (nationales ou autres)	Méthodes, applications sur le terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FNC, OFB, FRC BFC, ISNEA, ADCGE, Chasseurs
C.5	Maintenir le suivi en cas de gel prolongé	Application du protocole	Continuer à participer au suivi mis en oeuvre dans la cadre de la procédure nationale « Gel prolongé » et mettre en place un réseau complémentaire d'observateurs de terrain	Déclenchement, Période	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDT, FNC, OFB, Chasseurs, ADCGE, ADB, CNB
C.6	Continuer notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces ou à leur mise en place	Etudes, Plans nationaux d'actions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FNC, OFB, ISNEA, CNB, Universités
C.7	Participer au suivi de la reproduction	Application des méthodes retenues	Sensibiliser les chasseurs à la définition de l'âge-ratio par analyse des ailes notamment en début de saison de chasse	Sessions, Participants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ADB, CNB, ISNEA, OFB, ADCGE, Chasseurs, ANCCE

➋ ORIENTATION : Suivi sanitaire du gibier migrateur *

* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

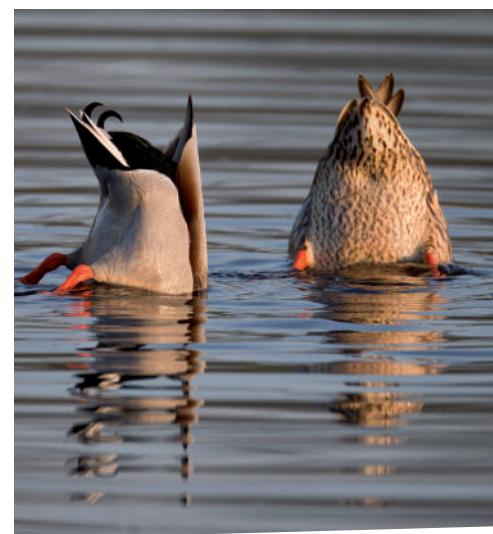


➊ ORIENTATION : Gestion cynégétique des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Bécasse des bois	Pigeon ramier	Autres terrestres	Autres migrateurs	Canards d'eau	PARTENAIRES
C.8	Appliquer le prélèvement maximum autorisé national et définir les déclinaisons au niveau départemental	Prélèvement maximum autorisé, Arrêté préfectoral	Faciliter l'application du PMA national pour le chasseur et conserver une déclinaison journalière Pouvoir diminuer le PMA journalier avant et/ou après une période de gel prolongé	Définition annuelle du PMA, Carnets, Application mobile, Prélevements, Communication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DDT, OFB, ADB, CNB, Chasseurs
C.9	Etre réactif en cas de vague de froid	Arrêté préfectoral de suspension de la chasse, Communication	Analyser les données recueillies dans le cadre des suivis mis en place en cas de gel prolongé et être réactif sur des préconisations de gestion cynégétique	Communication, Préconisations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, DDT, ADCGE
C.10	Maintenir le dialogue localement avec les agriculteurs	Interventions auprès des agriculteurs	Dialoguer avec les agriculteurs pour limiter les dégâts sur cultures agricoles sensibles	Interventions	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agriculteurs, Chasseurs, DDT
C.11	Soutenir la chasse sur le Domaine public fluvial	Collaboration avec l'ADCGE	Maintenir la collaboration avec l'ADCGE dans sa gestion de la chasse au gibier d'eau sur le DPF	Collaborations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ADCGE, Chasseurs

➋ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »





Les orientations « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ESOD – Groupe II)

La procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est définie par le décret ministériel du 23 mars 2012. Il prévoit trois catégories d'espèces :

- une première catégorie (Groupe I) comprend des espèces envahissantes classées ESOD par arrêté ministériel annuel sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- une deuxième catégorie (Groupe II) concerne des espèces qui sont classées ESOD par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- une troisième catégorie (Groupe III) relative aux espèces figurant sur une liste ministérielle qui peuvent être classées par arrêté préfectoral annuel.

Ce chapitre est consacré aux espèces figurant sur la liste nationale de la deuxième catégorie (Groupe II) qui regroupe les corvidés (Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes, Pie bavarde), l'Étourneau sansonnet, les mustélidés (Belette, Fouine, Martre des pins) et le Renard roux.

En application de l'article R427-6 du Code de l'environnement, sont définies par arrêté ministériel les listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts. Pour ce qui concerne la liste des espèces d'animaux indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts (Groupe II), elle est arrêtée pour une période de trois ans, courant du 1^{er} juillet de la première année au 30 juin de la troisième année dans chaque département.

Le ministre inscrit, sur proposition du Préfet après avis de la formation spécialisée de la CDCFS, les espèces d'animaux sur la liste pour l'un au moins des motifs suivants :

- *dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;*
- *pour assurer la protection de la flore et de la faune ;*
- *pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;*
- *pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ce motif ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).*

Ce sont des espèces chassables. Pour celles classées ESOD en Saône-et-Loire (se référer à l'arrêté ministériel en vigueur), la destruction est possible et l'arrêté ministériel précise les périodes et les territoires concernés, ainsi que les modalités de destruction.

L'amélioration des connaissances sur ces espèces prédatrices et/ou déprédatrices est toujours recherchée notamment en termes de prélèvements par la chasse ou par la destruction (en fonction du classement départemental des espèces) et des dommages occasionnés. Cela permet notamment à la Fédération des chasseurs d'apporter des éléments pour le classement de ces espèces ouvrant des moyens et périodes d'intervention complémentaires à la chasse. La régulation de ces espèces sur des zones où des actions sont menées en faveur du petit gibier, sur

les secteurs d'élevages ou de cultures agricoles sensibles reste une priorité. Dans cette démarche, le soutien aux chasseurs et aux piégeurs est indispensable.

Espèces :

- **Corvidés (corbeau freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde)**
- **Mustélidés (belette, fouine, martre des pins)**
- **Renard roux**

Objectifs :

- **Renard roux :** Amélioration des connaissances sur la situation départementale de l'espèce et régulation de l'espèce pour la protection de tout type d'élevages et du petit gibier.
- **Mustélidés :** Amélioration des connaissances sur la situation départementale des espèces et régulation des espèces partout où des opérations de gestion sur le petit gibier sont présentes et en général pour la protection des élevages et la limitation des déprédatations.
- **Corvidés et étourneau sansonnet :** Amélioration des connaissances sur la situation départementale des espèces et régulation des espèces partout où des opérations de gestion sur le petit gibier sont présentes et pour la protection des cultures, de la faune et des élevages avicoles.



❖ ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS – OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Renard roux Fouine – Martre Bélette Corbeau freux – Corneille sanglier – Étourneau Géai des chênes	PARTENAIRES
D.1	Maintenir le recueil des prélèvements cynégétiques	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements en Saône-et-Loire ou application numérique nationale de recueil des prélèvements	Encourager fortement la déclaration des prélèvements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations, Chasseurs ou responsables de chasse concernés, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Responsables de chasse
D.2	Maintenir le recueil des prélèvements réalisés par destruction à tir, piégeage ou déterrage	Enquête, carnet de prélèvements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélèvements	Soutenir et faciliter le retour des informations sur les prélèvements exercés en destruction par les chasseurs, piégeurs et gardes chasse particuliers auprès des associations de chasse spécialisée ou auprès de la Fédération	Prélèvements, Modes de prélèvements	Se référer à l'arrêté ministériel de classement des espèces en vigueur	Chasseurs, Equipages de vénerie sous terre, ADEVST, APASL, DDT, Piégeurs, Gardes-chasse particuliers
D.3	Maintenir le suivi des populations et notre participation aux études mises en place par des partenaires	Application de protocoles de dénominbréments et des méthodes retenues par les études	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études nationales ou au niveau départemental	Méthodes, Applications sur le terrain, Études	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, OFB, ISNEA, Universitaires
D.4	Développer le recueil d'informations sur les dommages	Attestations de dommages (formulaire en ligne, espace Adhérents, application mobile)	Continuer la remontée d'informations sur les dommages ou dégâts occasionnés par les espèces et les valoriser	Déclarations, Dommages	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, Agriculteurs, Particuliers, Collectivités, Propriétaires

❖ ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts *

* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »



ORIENTATIONS

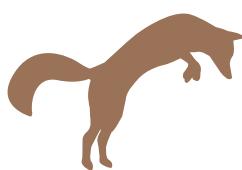
➊ ORIENTATION : Soutien à la limitation des populations des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Renard roux	Fouine	Martre	Belette	Corbeau/fureux - Corneille noire	Écureuil - Bouneau sinonnet - Pie bavarde	Geai des chênes	PARTENAIRES
D.5	Maintenir les différents modes de chasse et/ou de destruction et les périodes de prélèvements spécifiques	Argumentaire pour le classement des espèces	Recueillir des informations pour argumenter le classement des espèces afin de maintenir les différents modes de prélèvement et les périodes de prélèvement correspondantes	Modes de prélèvement, Périodes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		CDCFS, Chasseurs, Piégeurs, Agriculteurs, APASL, ADEVST, Vénerie
D.6	Inciter la régulation des espèces sur les territoires avec actions favorables au petit gibier définis par arrêté préfectoral ou sur zones sensibles	Argumentaire pour le classement des espèces	Développer la régulation des espèces sur des zones jugées prioritaires (opérations petit gibier, cultures agricoles, risque sanitaire...) notamment par la formation*	Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		CDCFS, Chasseurs, Piégeurs, Agriculteurs, APASL, ADEVST, Vénerie
D.7	Continuer à soutenir la limitation des espèces	Subventions ou autres aides, Relations agricoles	Réfléchir à l'octroi d'aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs dans leurs actions en faveur de la limitation des espèces	Subventions ou aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs, Actions, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Chasseurs, Piégeurs, Agriculteurs, Coopératives agricoles
D.8	Sensibiliser les autres utilisateurs de la nature concernés par ces espèces à leur régulation	Sensibilisation et formation* à la régulation des espèces	Être partenaire technique pour sensibiliser et former les autres acteurs à la régulation des espèces	Interventions, Sessions, Participants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Pêcheurs, Agriculteurs, Collectivités locales
D.9	Trouver des financements extérieurs pour soutenir l'investissement matériel des personnes régulant ces espèces par des méthodes sélectives	Recherche de financement, Partenariats	Continuer la recherche de partenariats pour financer l'investissement matériel des chasseurs, déterreurs, piégeurs et gardes-chasse particuliers	Financements, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Chasseurs, Déterreurs, Piégeurs, APASL, ADEVST, Organisations agricoles, Collectivités

* Se référer au chapitre « Formations »

➋ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Espèces allochtones invasives ou envahissantes »

La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les actions engagées pour lutter collectivement contre les espèces allochtones envahissantes ou invasives animales et pour avoir une meilleure connaissance de ces espèces. Elle continue également son soutien aux chasseurs, déterreurs et piégeurs pour les efforts consentis à la limitation de l'expansion de ces espèces notamment pour la lutte contre le ragondin afin d'éviter une lutte chimique.

Espèces :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| ■ Bernache du canada | ■ Ragondin |
| ■ Chien viverrin | ■ Rat musqué |
| ■ Érismature rousse | ■ Raton laveur |
| ■ Ovette d'Egypte | ■ Vison d'Amérique |

Dans le cadre de la procédure de classement des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), une première catégorie (Groupe I) concerne les espèces

non indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain. En application de l'article R427-6 du Code de l'environnement, est définie par arrêté ministériel cette liste d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que les périodes et modalités de leur destruction. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes, fixe pour la bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, la raton laveur et le vison d'Amérique, les périodes et les modalités de leur destruction sur le territoire métropolitain.

Pour ce qui concerne l'ouette d'Egypte et l'érismature rousse, c'est l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui s'applique, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Objectifs :

- **Toutes espèces :** Amélioration des connaissances des espèces et régulation des espèces pour limiter leur propagation



► ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Ragondin	Rat musqué	Chien viverrin - Raton laveur - Vison d'Amérique	Bernache du Canada	Érismature rousse	Ovette d'Egypte	PARTENAIRES
E.1	Maintenir le recueil des prélevements cynégétiques	Enquête, carnet de prélevements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélevements en Saône-et-Loire ou application numérique nationale de recueil des prélevements	Encourager fortement la déclaration des prélevements tout en facilitant le retour des informations par le responsable de chasse ou le chasseur	Déclarations, Chasseurs ou responsables de chasse concernés, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Chasseurs, Responsables de chasse, ADCGE
E.2	Maintenir le recueil des prélevements réalisés par destruction à tir, piégeage, vénerie sous terre ou déterrage	Enquête, carnet de prélevements ou formulaire en ligne proposé pour la déclaration des prélevements	Faciliter le retour des informations sur les prélevements exercés par les chasseurs et piégeurs auprès des associations de chasse spécialisée ou auprès de la Fédération	Prélèvements, Modes de prélevements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Chasseurs, Equipages de vénerie sous terre, ADEVST, APASL, ADCGE, DDT, Piégeurs, Gardes-chasse particuliers, OFB
E.3	Maintenir les suivis mis en place pour le gibier d'eau	Application de protocoles de dénombrements	Continuer l'application des protocoles définis dans le cadre d'études nationales	Méthodes, Application sur le terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		FNC, OFB, ISNEA, Chasseurs, ADCGE
E.4	Maintenir la possibilité de participer aux études mises en place par des partenaires	Application des méthodes retenues par les études	Participer aux études sur les espèces	Études	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Chasseurs, piégeurs, OFB, Universitaires
E.5	Développer nos connaissances sur ces espèces	Formation	Se former à la connaissance de ces espèces	Formations, Interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		OFB, FNC

ORIENTATIONS

➊ ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces allochtones invasives ou envahissantes *

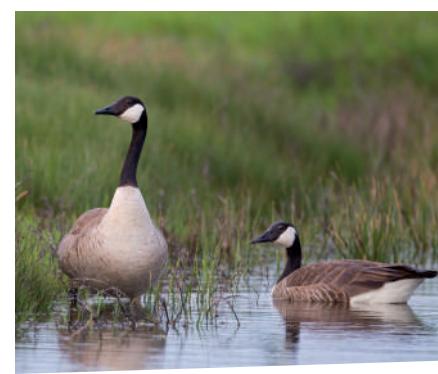
* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

➋ ORIENTATION : Soutien à la limitation des populations des espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Ragondin	Rot musqué	Chien viverrin - Rotin laveur -	Vison d'Amérique	Bernache du Canada	Erismane rousse - Ouette d'Egypte	PARTENAIRES
E.6	Continuer à soutenir la limitation des espèces	Subventions ou autres aides	Continuer l'octroi d'aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs, déterreurs et piégeurs dans leurs actions en faveur de la limitation des espèces	Subventions ou aides aux territoires de chasse ou aux chasseurs et piégeurs, déterreurs, Actions, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseurs, Piégeurs, Déterreurs, APASL, ADEVST, Collectivités, GDS, Fédération de pêche, Département
E.7	Sensibiliser les autres utilisateurs de la nature concernés par ces espèces à leur régulation	Sensibilisation et formation à la régulation des espèces	Être partenaire technique pour sensibiliser et former les autres acteurs à la régulation des espèces	Interventions, Sessions, Participants	<input checked="" type="checkbox"/>	Pêcheurs, Agriculteurs, Collectivités					
E.8	Continuer la recherche de financements extérieurs pour soutenir l'investissement matériel des personnes régulant des espèces par des méthodes sélectives	Recherches de financement, Partenariats	Continuer la recherche de partenariats pour financer l'investissement matériel des chasseurs, piégeurs et gardes chasse particuliers	Financements, Prélèvements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chasseurs, Piégeurs, APASL, ADEVST, Organisations agricoles, Collectivités

➌ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Espèces protégées »

Les espèces traitées dans ce chapitre ont toutes le statut d'espèces protégées par arrêté ministériel et en application du code de l'environnement, elles font l'objet de mesures de conservation définies par l'article L.411-1. La chasse est strictement interdite pour ces espèces tout comme l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture ou l'enlèvement des animaux), la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel... Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. Le non-respect de ces règles fait l'objet de sanctions pénales.

Le code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet s'inscrive dans un des cinq cas prévus par la loi tel que la prévention des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété. Ce régime de dérogation est strictement encadré. Certaines espèces protégées comme le grand cormoran ou le loup peuvent ainsi être détruites à titre dérogatoire, suite à une autorisation préfectorale.

Pour l'ensemble des espèces protégées listées ci-après, la Fédération des chasseurs souhaite continuer à participer à l'amélioration des connaissances sur ces espèces et à les partager avec les chasseurs. Pour le grand cormoran, la Fédération souhaite que les chasseurs continuent à intervenir sur l'espèce dans le cadre de la mise en œuvre d'autorisations préfectorales dérogatoires de destruction.

Espèces :

- **Castor d'Eurasie**
- **Chacal doré (hors statut)**
- **Chat forestier**
- **Genette commune**
- **Grand cormoran**
- **Loup gris**
- **Loutre d'Europe**
- **Lynx boréal**

Objectifs :

- **Castor d'Eurasie et loutre d'Europe :** Amélioration des connaissances sur ces espèces
- **Chacal doré, chat forestier et genette commune :** Mise en place d'une veille pour améliorer nos connaissances
- **Grand cormoran :** Participation à la mise en œuvre de tirs dérogatoires de destruction
- **Loup gris :** Maintien du recueil d'informations et d'indices de présence de l'espèce pour améliorer nos connaissances
- **Lynx boréal :** Maintien du recueil d'informations et d'indices de présence de l'espèce pour améliorer nos connaissances



ORIENTATION : Amélioration des connaissances sur les espèces

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Chacal doré - Chat forestier - Genette commune - Castor d'Eurasie - Loutre d'Europe - Loup gris - Lynx boréal	PARTENAIRES
F.1	Mettre en place ou continuer la veille sur les espèces	Réseaux nationaux	Recueillir des informations sur la présence des espèces	Présence	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	OFB, FNC, FRC, Chasseurs
F.2	Se former à la connaissance des espèces	Formation	Avoir des personnels compétents sur la connaissance des espèces afin d'être associé aux suivis	Formations, Interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	OFB, FNC
F.3	Informier les chasseurs et les piégeurs sur les espèces protégées	Communication, Formation	En plus des connaissances théoriques apportées sur les espèces protégées lors de la préparation de l'examen du permis de chasser ou lors de la formation obligatoire pour être piégeur agréé, apporter une information complémentaire sur la présence et la reconnaissance d'espèces protégées	Communication, Interventions	<input checked="" type="checkbox"/>	Chasseurs, ADCGE, APASL, OFB, DDT

ORIENTATIONS

➊ ORIENTATION : Suivi sanitaire des espèces protégées *

* Se référer au chapitre « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

➋ ORIENTATION : Soutien à la limitation de l'impact de l'espèce

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	Chacal doré - Chat forestier - Genette commune - Grand cormoran - Loutre d'Eurasie - Loup gris - Lynx boréal	PARTENAIRES
F.4	Limiter l'impact sur les populations de poissons menacés sur cours d'eau et sur piscicultures	Arrêté préfectoral, Réseaux nationaux	Participer à la mise en œuvre de tirs dérogatoires de destruction	Présence, Prélèvements	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	DDT, ADCGE, Chasseurs, Propriétaires d'étangs
F.5	Participer aux instances mises en place sur le loup	Rencontres, Réunions	Participer aux comités départementaux loup, aux réunions dédiées à la mise en œuvre locale du plan loup, au réseau Loup - Lynx, maintenir le partenariat avec l'Administration pour limiter l'impact de l'espèce et encourager les chasseurs à participer aux tirs de défense	Réunions, Chasseurs formés par OFB	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	DDT, Préfecture, OFB
F.6	Participer aux études sur l'impact des espèces sur les ongulés sauvages	Études, Protocoles	Au niveau national, partager et échanger sur la connaissance du loup et sur la manière d'appréhender son impact dont les répercussions à long terme sur la gestion des ongulés sauvages	Études, Résultats	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	FNC, FRC, FDC

➌ ORIENTATION : Développement d'actions en faveur des habitats *

* Se référer au chapitre « Habitats de la faune sauvage »



Les orientations « Suivi sanitaire de la faune sauvage »

La Fédération des chasseurs souhaite poursuivre les travaux engagés répondant à la surveillance sanitaire, à la prévention et à la gestion d'épidémie. Elle a instauré un réseau de chasseurs formés et sensibilisés aux risques sanitaires sur le département qu'elle souhaite développer car il permet d'avoir une vigilance sur les animaux retrouvés morts ou mourants sur les territoires de chasse et sur les animaux tués à la chasse lors de l'examen initial du gibier. Concernant les surveillances renforcées mises en place sur la faune sauvage (pestes porcines, influenza aviaire hautement pathogène...) et les analyses réalisées en Saône-et-Loire, une information vers les chasseurs va être renforcée. Les bonnes pratiques pour le traitement du gibier après la chasse sera un axe de communication à développer.

➊ ORIENTATION : Maintenir l'action de surveillance générale de l'état sanitaire de la faune sauvage

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	PARTENAIRES
G.1	Maintenir la surveillance sanitaire « de base » sur la faune sauvage	Réseau SAGIR, Chasseurs formés à l'examen initial	Continuer la sensibilisation des chasseurs au suivi sanitaire de la faune sauvage et maintenir le réseau de « sentinelles sanitaires » sur le terrain	Communications, Cadavres analysés	OFB, FNC, ADILVA, LDA Agrivalys 71, DDPP, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.2	Participer à la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage	Sylvatub, Examen initial du gibier	Inciter les chasseurs à faire un examen attentif du grand gibier pour détecter d'éventuelles lésions suspectes de tuberculose bovine	Examens initiaux, Cas de tuberculose	LDA Agrivalys 71, DDPP, GDS, OFB, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs
G.3	Sensibiliser les propriétaires de parcs ou enclos de chasse et de parcs d'élevage de grand gibier	Communication	Développer une information sur les risques sanitaires liés à l'importation de gibier sauvage d'élevage et de repeuplement	Communication	DDPP, DDT, Chambre d'agriculture, Propriétaires, Chasseurs, Agriculteurs

➋ ORIENTATION : Être prêt en cas d'éventuel épisode d'épidémie (Influenza aviaire hautement pathogène, tuberculose bovine, pestes porcines...)

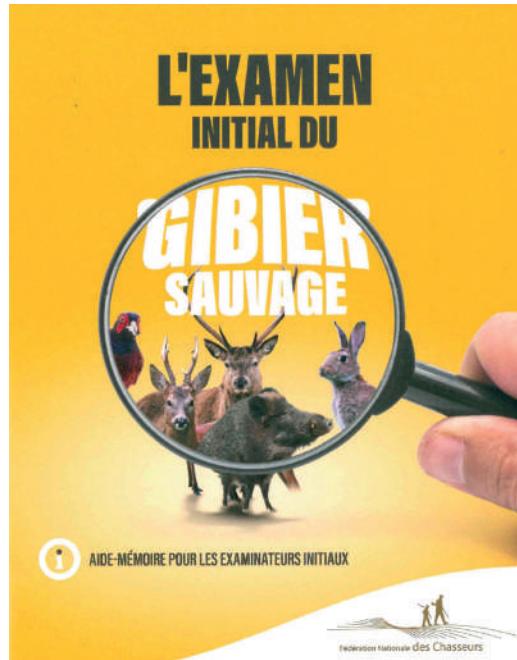
REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	PARTENAIRES
G.4	Communiquer rapidement sur les mesures préconisées en cas d'épisode d'épidémie	Communication	Mettre en place une stratégie permettant de communiquer rapidement aux chasseurs en cas d'épidémie sur les incidences possibles sur l'activité cynégétique ainsi que sur les mesures de biosécurité pour les chasseurs	Communications	FNC, OFB, Ministère de l'agriculture, DDPP, DDT, GDS, Associations de chasse spécialisée, Chasseurs, Détenteurs d'appelants
G.5	Mettre en place des mesures pour limiter l'épidémie en relation avec les services de l'état et les autres partenaires concernés	Mesures	Examiner les mesures pouvant être mises en œuvre par les chasseurs en concertation avec les partenaires afin de limiter l'épidémie et les appliquer sur le terrain	Mesures, Applications	FNC, OFB, Ministère de l'agriculture, DRAAF, DDPP, DDT, GDS, Associations de chasse spécialisée Chasseurs, Agriculteurs, Forestiers



► ORIENTATION : Informer les chasseurs sur de bonnes pratiques de chasse et de traitement du gibier

REF.	OBJECTIF	MOYENS - OUTILS	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT	INDICATEURS	PARTENAIRES
				Petit gibier Grand gibier Gibier migratoire Espèces d'occasions Espèces invasives Espèces protégées	
G.6	Prévenir des zoonoses et des maladies vectorielles liées à l'activité cynégétique	Études, Informations, Communications	Développer l'information des chasseurs pour une pratique de la chasse limitant les risques de zoonoses liés à l'environnement ou à la manipulation de la faune sauvage y compris pour la protection des chiens (Aujeszky)	Interventions	<input checked="" type="checkbox"/> FNC, OFB, DDPP, Chasseurs
G.7	Continuer l'information sur le traitement et la cession de la venaison	Communications, Formation	Informier les chasseurs sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire concernant le traitement de la venaison (éviscération, chaîne du froid, manipulation, transport...) et les obligations en lien avec la cession de la venaison (examen initial, recherche trichines et transformation)	Interventions, Examens initiaux, Recherches de trichines	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FNC, DDPP, Chasseurs
G.8	Développer l'information sur le traitement des déchets de chasse *	Informations réglementaires et sur les bonnes pratiques	Informier les chasseurs sur la réglementation sur les sous-produits animaux (dont les déchets de chasse) et sur de bonnes pratiques concernant la gestion des déchets de chasse	Interventions	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FNC, Chasseurs

* Se référer à la partie « Encadrement de certaines pratiques »



Le Moulin Gandin

24 rue des 2 Moulins, CS 90002

71260 VIRÉ

Tél. 03 85 27 92 71

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

www.chasse-nature-71.fr

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Association Loi 1901, agréée de protection de l'environnement

